



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'organisation et de la performance

### Division de l'organisation scolaire

Gestion du budget académique des emplois et moyens  
d'enseignement

DOS 1

Aurélie MONTIGNY

Affaire suivie par :

Christophe SIMON

Tél : 03 83 86 23 39

Mél : [ce.dos1@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dos1@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice,  
rond-point Marguerite  
CO n°30 013  
54035 NANCY CEDEX

Nancy, le **06 DEC. 2024**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs la/les directrice/directeurs  
académiques  
des services de l'éducation nationale  
de la Meurthe-et-Moselle,  
de la Meuse,  
de la Moselle,  
des Vosges.

**Objet :** Liste d'aptitude aux emplois de directeurs d'établissements spécialisés

**Références :** Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié

Circulaire n° 75-006 du 6 Janvier 1975

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les imprimés destinés aux candidats sollicitant leur inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction :


- d'école autonome de perfectionnement communale et départementale ;
- d'école annexe et d'école d'application ;
- d'école comportant au moins trois classes spécialisées recevant des enfants déficients ou inadaptés, y compris les écoles de plein air, et école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le Ministre de l'Éducation Nationale et accueillant des enfants inadaptés ;
- de centre médico-psychopédagogique.

L'imprimé comportant l'engagement d'accepter le poste éventuellement attribué sera joint à chaque demande d'inscription.

Vous voudrez bien attirer l'attention des éventuels candidats sur les textes susvisés qui définissent les conditions d'inscription, et notamment sur le fait que l'inscription n'est acquise que pour une année. En conséquence, les candidats qui n'ont pas l'intention de demander une affectation dans un emploi de direction à la rentrée prochaine n'ont pas intérêt à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2025.

Vous voudrez bien vérifier également si les conditions exigées des candidats sont bien remplies et m'adresser l'ensemble des demandes que vous aurez recueillies, accompagnées d'un état récapitulatif, pour le **17 janvier 2025** au plus tard.

Si un candidat sollicite son inscription sur plusieurs listes d'aptitude, il conviendra de l'inviter à établir autant de fiches de candidatures que de catégories d'établissement.

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,  
  
Marie-Laure JEANNIN

**Pierre-François MOURIER**